

DEVENEZ

EDUCATEUR SPECIALISE

Préparez en trois ans, en voie directe, le **DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE**

DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE.

Adresser au lycée :

- Une demande de dossier d'inscription
- 1 enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du candidat.

ou : télécharger le dossier d'inscription sur le site de l'Etablissement : **lycée-brossolette.fr**

Le candidat doit retourner son dossier d'inscription complet avant le :

LUNDI 18 JUIN 2018 (cachet postal faisant foi)

EPREUVES DE SELECTION (gratuites) :

1. Epreuve écrite d'admissibilité (4 heures) : **le mercredi 20 juin de 9h00 à 13h00.**
2. Epreuve de groupe + entretien de motivation (1 journée): **du lundi 25 au mardi 26 juin 2018.**

RESULTATS DE LA SELECTION: : le mardi 26 juin 2018 à partir de 19h

LES INSCRIPTIONS SE FERONT DU 27 AU 29 JUIN 2018

Coût de la formation : 235 € pour les trois ans.

Lycée Pierre Brossolette
Formations ME/ES
5 rue Pierre Brossolette
94270 Kremlin-Bicêtre
Téléphone : 01 46 58 36 76



Le Kremlin Bicêtre

Académie
De Créteil
Education
Nationale



☎ : 01.46.58.36.76

Fax : 01.49.60.67.84

5 rue Pierre Brossolette

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Objet : Concours d'entrée en formation d'Éducateur Spécialisé.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser les modalités d'inscription au concours d'entrée à la préparation du **Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé**.

L'examen de sélection a pour objet d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS :

Avoir 18 ans révolus au 1er septembre 2019.

Remplir au moins l'une des conditions notifiées à l'article 2 du titre Ier de l'arrêté du 20 juin 2007 :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant ;
- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant ;
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995

Avoir renvoyé le dossier d'inscription complet à l'Etablissement

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION, le candidat doit nous adresser

AVANT LE 18 JUIN 2018 LES PIECES SUIVANTES :

- la fiche de candidature ci-jointe remplie
- curriculum vitae
- lettre de motivation, projet de formation du candidat
- photocopies des diplômes obtenus
- photocopies des attestations d'expériences professionnelles
- 4 enveloppes longues (format 11x22) affranchies au tarif en vigueur – libellées à votre nom prénom et adresse complète

Tout dossier incomplet entraînera l'élimination du candidat.

EPREUVES DE SELECTION

L'examen comprend (en référence à l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé) :

1. Une épreuve écrite d'admissibilité : une dissertation sur un thème social : (durée 4 heures).
2. Une épreuve orale d'admission pour les candidats ayant obtenu une note \geq à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité.
 - a. Une épreuve de groupe.
 - b. Un entretien individuel sur la motivation du candidat, son projet de formation et la connaissance du secteur éducatif.

Résultats de la sélection : le 26 juin 2018 à 19 heures.

Le Proviseur



Le Kremlin-Bicêtre, le 14 mai 2018

Information aux candidats

Règlement d'admission à l'entrée en formation d'éducateur spécialisé

I. Conditions d'accès à la sélection

- Avoir 18 ans révolus le jour de l'inscription à la formation.
- Remplir au moins l'une des conditions notifiées à l'article 2 du titre Ier de l'arrêté du 20 juin 2007 :

Art 2 – Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-42 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant ;
- être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant ;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.

II. Epreuves de sélection

Conformément à l'arrêté du 20 juin 2007, Titre Ier, article 3 :

« Les épreuves d'admission en formation mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-42 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité ... et une épreuve orale d'admission...».

II.1 Epreuve écrite d'admissibilité

- Cette épreuve fait l'objet d'une composition écrite sur un sujet d'actualité dans le domaine social. Elle vise à vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.
- Durée : 4 heures
- Notation sur 20
- Une note supérieure ou égale à 10 donne accès à la poursuite de la sélection.

La note de cette épreuve sera uniquement prise en compte pour se présenter à l'épreuve d'admission, mais ne sera pas cumulée aux notes de l'épreuve suivante pour le classement final.

Publication et parution des résultats

Les résultats seront affichés au centre de formation. Ils seront aussi envoyés par courrier dans un délai maximum de 15 jours suivant l'épreuve d'admissibilité.

II.2. Epreuve d'admission

Cette épreuve concerne les candidats, ayant obtenus une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve d'admissibilité.

L'« épreuve orale d'admission (est) destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement. »¹

¹ Arrêté du 20 juin 2007, Titre Ier, article 3.

Elle s'organise en deux temps dans la même journée :

- Une épreuve de groupe, d'une durée de 30 minutes, se déroule en présence d'un jury composé d'un professionnel du secteur social, d'un psychologue et d'un formateur destinée à évaluer la capacité du candidat à interagir dans un groupe.
Epreuve notée sur 20, coefficient 1.
- Un entretien de 45 minutes, destiné à évaluer le parcours, les motivations et l'adhésion du candidat au projet de l'école. Il s'effectue en présence du même jury, composé d'un professionnel du secteur social, d'un psychologue et d'un formateur.
Epreuve notée sur 20, coefficient 2.

Une notation unique et globale à cette épreuve orale (sur 60), sera attribuée à chaque candidat. Les dix-huit premiers reçus seront admis au centre de formation, tandis qu'une liste d'attente constituée des dix candidats suivants, sera établie par classement en fonction des résultats.

- Toute absence à l'une de ces épreuves disqualifie le candidat à son admission.
- Une note globale inférieure à 30 est éliminatoire.
- Toute note inférieure à la moyenne à l'entretien individuel de motivation est aussi éliminatoire.

Parution des résultats

Après validation de la commission d'admission et information à l'A.R.S. en juin, les résultats sont affichés au centre de formation.

Toute demande d'information sur les résultats obtenus devra être adressée par courrier, par le candidat, au Directeur de formation, dans les trois mois qui suivent l'annonce de ces résultats.

Les résultats de cette sélection annuelle ne sont pris en compte que pour l'entrée en formation consécutive à cette sélection.



Lycée PIERRE
BROSSOLETTE

Le Kremlin Bicêtre

Académie
De Créteil

Education
Nationale



☎ : 01.46.58.36.76
Fax : 01.49.60.67.84

5 rue Pierre Brossolette
94270 Le Kremlin-Bicêtre
www.lycée-brossolette.fr

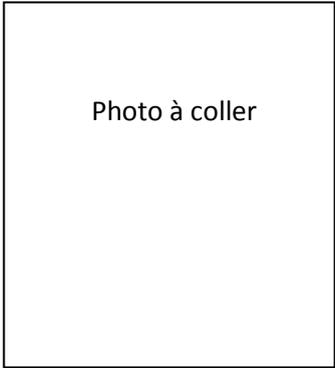


Photo à coller

FICHE DE CANDIDATURE

SELECTION FORMATION EDUCATEUR SPECIALISE

- A REMPLIR SANS RATURE ET LISIBLEMENT -

NOM DE FAMILLE (en lettres capitales) (Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

.....

NOM D'USAGE OU D'EPOUSE

Prénoms.....

Date et Lieu de Naissance.....

Nationalité.....

N° de Sécurité Sociale.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique

Téléphone fixe

Téléphone mobile
.....

.....

Adresse électronique

Téléphone fixe

Téléphone mobile
.....

CURSUS DE FORMATION :

Nom , prénom :

Diplôme(s) obtenu(s) (joindre les photocopies)

NOM DU DIPLOME OU DE L'EXAMEN	ANNEE

Etablissements fréquentés :

ANNEE	ADRESSE	NIVEAU D'ETUDES	DIPLOME PREPARE (spécialité)
2017/2018			
2016/2017			
2015/2016			

Formations autres :

- BAFA
- Formation de secourisme
- Brevet jeunesse et sport

Autre

Examen de niveau de la DRASS (date d'obtention)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

Expériences professionnelles	Date des contrats

Langue étrangère ? Si oui laquelle ?

Parlée

lue

écrite

Joindre cette fiche de candidature au dossier d'inscription à retourner impérativement au

Lycée Pierre Brossolette (Formation Educateur Spécialisé)
5, rue Pierre Brossolette
94270 Le Kremlin- Bicêtre

AVANT LE 18 JUIN 2018 (le cachet de la poste faisant foi)